

Office de Tourisme

★★★★

Millau!

# LA TAXE DE SEJOUR


Au 1er janvier 2008


Guide d'application

**Office de Tourisme de Millau Grands Causses**

1 Place du Beffroi - BP 331

12103 MILLAU cedex

 05.65.60.02.42

 05.65.60.95.08

Email : [contact@ot-millau.fr](mailto:contact@ot-millau.fr)

Site Internet : [www.ot-millau.fr](http://www.ot-millau.fr)



# QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SEJOUR ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910.

Elle est instituée sur un territoire pour favoriser le **développement touristique des communes concernées**.

**Le produit de la taxe est exclusivement affecté aux dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique.** Ainsi, sur notre territoire, elle permet, à titre d'exemples :

- d'assurer le fonctionnement des Offices de Tourisme de Millau et de Rivière sur Tarn ;
- de développer des actions de promotion (édition de guides et brochures, salons...);
- de créer des animations sur le territoire...

## QUELLE TAXE DE SEJOUR POUR NOTRE TERRITOIRE ?

Depuis 1999, la Communauté de Communes Millau Grands Causses applique la taxe de séjour forfaitaire sur l'ensemble de ses 14 communes membres.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008**, il sera appliqué à l'année une taxe de séjour mixte :

- **la taxe de séjour au réel** : pour les hôtels, chambres d'hôtes, gîtes de groupes et les meublés ;
- **la taxe de séjour au forfait** : pour les campings.

**Période de taxation** : 6 mois (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre), mais la taxe est uniquement calculée sur la période d'ouverture des établissements.

# LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

Hôtels - Chambres d'hôtes - Gîtes de groupes - Meublés

La taxe de séjour au réel est calculée sur le nombre de nuitées effectivement réalisées.

La taxe est directement payée par les clients : le redevable est l'hébergé.

Pour cela, les tarifs de la taxe doivent être affichés et apparaître distinctement sur la facture du client afin que ce dernier puisse l'identifier. Le logeur collecte la taxe pour ensuite la reverser à la collectivité.

Le logeur doit tenir un état appelé « Registre du logeur », précisant, dans l'ordre des perceptions effectuées :

- le nombre de personnes hébergées ;
- le nombre de nuitées correspondantes ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération ou de réduction.

## Tarifs à appliquer à votre hébergement :

Classement	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles et plus
Hôtels	0.40 €	0.45 €	0.55 €	0.65 €
Chambres d'hôtes	0.40 €	0.45 €	0.55 €	0.65 €
Gîtes de groupes	0.30 €	0.40 €	0.45 €	0.55 €
Meublés	0.20 €	0.30 €	0.35 €	0.50 €

Conformément à la législation en vigueur, les tarifs de la taxe au réel à appliquer doivent être compris, en fonction de la classe de l'hébergement, entre 0,20 € au minimum et 1,50 € au maximum (par nuit et par personne).

## Exonérations et réductions possibles :

Plusieurs mesures d'exonérations de taxe sont possibles pour les clients d'établissements assujettis à la taxe au réel :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les travailleurs saisonniers,
- les bénéficiaires de l'aide sociale (handicapés...),
- les agents de l'Etat en fonction sur le territoire.

Les familles nombreuses bénéficient du même taux de réduction que celui appliqué par les cartes SNCF.

## Calcul de la somme à reverser :

**Tarif x nombre de nuitées effectives**

*1 nuitée = nombre de personnes hébergées x nombre de nuits effectives*

**Exemple pour un hôtel 2 étoiles:**

- Tarif de la taxe à appliquer : 0.55 € (par personne et par nuit)
- Nombre de nuitées effectuées sur un trimestre : 182 nuitées

**Soit  $0.55 \text{ €} \times 182 = 100.10 \text{ €}$**

*La taxe de séjour au réel à reverser par cet hôtel pour un trimestre sera de 100.10 €.*

## Reversement de la taxe de séjour au réel :

Vous effectuez un **versement annuel déclaratif** auprès de l'**Office de Tourisme de Millau**, accompagné du registre du logeur.

Le règlement doit intervenir dans un **délai imparti de 30 jours** suivant la fin de la période de taxation.

Un reçu vous sera délivré pour les sommes versées.

Des modèles types des documents demandés sont disponibles à l'Office de Tourisme de Millau : **le registre du logeur et les états récapitulatifs, ainsi que des affichettes d'information** sur la taxe de séjour au réel, à apposer dans vos établissements.

# LA TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT

## Campings

La **taxe de séjour au forfait** est calculée par unité d'accueil en fonction de la déclaration annuelle de capacité faite par le logeur, et sur la période d'ouverture de l'établissement.

La **taxe de séjour forfaitaire** est payée par le logeur, et non par les clients directement.

Vous répercutez son prix sur celui de votre hébergement : la taxe est automatiquement intégrée dans le prix de la nuitée et n'apparaît pas sur la facture du client !

### Capacité d'accueil de votre établissement :

La capacité d'accueil est basée sur le nombre de personnes que votre hébergement est susceptible de loger simultanément.

**Pour les campings** : il s'agit du nombre d'emplacements déclarés en préfecture, multiplié par 3.

### Tarifs à appliquer à votre hébergement :

Classement	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles et plus
Campings	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.30 €

Conformément à la législation en vigueur, les tarifs de la taxe au forfait à appliquer doivent être compris, en fonction de la classe de l'hébergement, entre 0,20 € au minimum et 1,50 € au maximum (par nuit et par lit ou emplacement).

## Mesures de réduction applicables :

Un **abattement obligatoire** est appliqué en fonction de la période de taxation fixée par la collectivité, et varie entre 20 % et 40 %.

La Communauté de Communes, qui instaure une période de taxation semestrielle, applique ainsi un **abattement de 40 %**.

Un **abattement facultatif de 50 %** est ensuite déduit du résultat du premier abattement, pour mieux prendre en compte de la fréquentation réelle de votre établissement.

Pour information : les établissements nouvellement créés sont exonérés de taxe de séjour pendant leurs **2 premières années de fonctionnement**.

## Calcul de la somme à reverser :

(capacité d'accueil x tarif x nombre de nuitées)  
- abattement obligatoire - abattement facultatif

**Exemple pour un camping 3 étoiles :**

- Période de taxation : 6 mois
- Ouvert du 01/05 au 30/09 (soit 153 nuits)
- Capacité d'accueil de 100 personnes
- Tarif de la taxe à appliquer : 0.30 €
- Abattement obligatoire : 40 %

**soit (100 pers. x 0.30 € x 153 nuitées) - 40 % = 2 754 €**

- Abattement facultatif : 50 %

**soit 2 754 - 50 % = 1 377 €**

La **taxe de séjour forfaitaire à reverser par ce camping pour une saison touristique sera de 1 377 €**.

## Reversement de la taxe de séjour au forfait :

Vous effectuez un **versement annuel** suite à la réception d'une facture émise par le trésorier de la Communauté de Communes.

Le montant de la taxe au forfait collecté doit être reversé auprès de Monsieur le Trésorier à :

**Trésorerie Principale  
50 Place des Consuls - BP 257 - 12102 Millau cedex**

Le règlement doit intervenir dans un délai imparti de **30 jours à compter de la date de recouvrement.**

*Un imprimé de déclaration vous sera demandé chaque année, pour les deux taxes.*

*Merci de nous informer de tout changement de situation, en particulier en cas de fermeture définitive d'un établissement.*

*Les services de l'Office de tourisme se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.*